



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le 6 décembre 2021, le Bureau communautaire, légalement convoqué en date du 30/11/2021, s'est réuni en séance publique à Châteaubourg, sous la présidence de Mme Isabelle LE CALLENNEC.

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents : 35

Votants (dont 0 pouvoirs) : 35

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, ,Nathalie CLOUET - BAIS, ,Stéphane DOUABIN - BALAZE, ,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, ,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES, ,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, ,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, ,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, ,Bernard RENO - DOMAGNE, ,Christian OLIVIER - DOMALAIN, ,Patricia MARSOLLIER - DROUGES, ,Michel ERRARD - ERBREE, ,Marie-Christine MORICE - ETRILLES, ,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, ,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, ,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHISE, ,Danielle RESONET - LANDAVRAN, ,Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, ,Sandrine CLEMENT - LOUVIGNE DE BAIS, ,Thérèse MOUSSU - MARPIRE, ,Christian STEPHAN - MONDEVERT, ,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, ,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, ,Anne-Marie MORLIER - MOULINS, ,Christophe FESSELIÈRE - ST AUBIN DES LANDES, ,Joseph JOUAULT - ST DIDIER, ,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, ,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, ,Michel SAUVAGE - TAILLIS, ,Yannick FOUET - TORCE, ,Bruno DELVA - VAL D'IZE, ,Samuel URIEN - VERGEAL, ,Bruno GATEL - VISSEICHE, ,Isabelle LE CALLENNEC - VITRE, ,Paul LAPAUSE - VITRE, Elisabeth GUIHENEUX – LA GUERCHE DE BRETAGNE (a quitté la séance à 19 h et n'a pas participé au vote des décisions)

Etaient absents :

Elisabeth CARRE, ,André BOUTHEMY, ,Elisabeth GUIHENEUX, ,Jean-Luc DELAUNAY, ,Louis MENAGER, ,Gilbert GERARD, ,Yves COLAS, ,Frédéric MARTIN, ,Nelly MAREC, ,Guy FERRE, ,Yves GUERIN, ,Marc FAUVEL, ,Alexandra LEMERCIER,

Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté déclare la séance ouverte.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DB_2021_034 : PASS COMMERCE & ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020_121 du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération n° 2018-224 du Conseil communautaire du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 2019-012 du conseil communautaire du 25 janvier 2019 approuvant la modification des conditions d'éligibilité du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu les délibérations n°2020_258 et n°2021_131 du Conseil communautaire respectivement en date du 10 décembre 2020 et du 27 mai 2021 approuvant la conclusion d'un avenant n°2 puis d'un avenant n° 3 à la convention conclue avec la Région Bretagne élargissant les critères d'attribution du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n°2021_259 du conseil communautaire du 4 novembre 2021 relative à l'avenant n°4 à la convention conclue avec la Région Bretagne prolongeant la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 21 septembre 2021 ainsi que le 2 novembre 2021 ;

Il vous est proposé :

- de valider l'attribution de subvention aux sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT, afin de leur permettre de bénéficier d'une aide au financement de leurs projets d'investissement ;

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)
BLEU BLANC BREIZH	Vitré	Travaux immobiliers	34 570,65 €	34 570,65 €	25 000 €	6 000 €	2 250,00 €
CDA SERVICE	Louvigné de Bais	Acquisition de matériels et équipements (outillage, matériel de démonstration)	48 435,00 €	14 034,76 €	14 034,76 €	4 210,43 €	2 105,20 €
CM HORLOGERIE BIJOUTERIE	La Guerche de Bretagne	Acquisition de matériels et d'équipements	106 996,00 €	3 322,00 €	3 322,00 €	966,60 €	498,30 €
SAS PHONER	Vitré	Travaux immobiliers	13 665,00 €	8 667,00 €	8 667,00 €	2 080,08 €	780,00 €
BAE (BEGUE AMENAGEMENT EXTERIEUR)	Erbrée	Acquisition équipements et matériels (mini pelle, plaque vibrante...).	136 971,00 €	42 238,00 €	25 000,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €
SEITE OPTICIEN	Argentré du Plessis	Travaux de rénovation de façade et agrandissement	136 962,34 €	133 899,7 €	25 000,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €
CARROSSERIE LEMIEUX	Vitré	Achat d'équipements et travaux immobiliers	95 569,00 €	31 569,00 €	25 000,00 €	6 000,00 €	2 250,00 €
MARQUET	Etelles	Travaux immobiliers et	26 281,50 €	25 671,50 €	25 000,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €

ESSENTIELLE&BELLE		matériels					
BOUQUET DELICES	La Guerche de Bretagne		64 603 €	20 013 €	20 013 €	6 003,90 €	3 002,00 €
LE RICORDEAU	Domagné	Travaux immobiliers	25 920 €	25 920 €	25 920 €	7 500 €	3 750,00 €
MOREAU TRAITEUR	La Guerche de Bretagne	Travaux d'embellissement	10 427,00 €	6 263,00 €	6 263,00 €	1 878,90 €	939,50 €
COCCI- MARKET	Etelles	Renouvellement matériel	13 208,49 €	13 208,49 €	13 208,49 €	3 962,55 €	1 981,30 €
AGRUME ET CHOCOLAT	Saint Jean sur Vilaine	Travaux immobiliers, acquisition de matériels et équipements	18 940 €	5 446,00 €	5 446,00 €	1 633,80 €	816,90 €
AMAT Couverture-Charpente	Domalain	Investissement dans du matériel, équipement et communication	70 347,90 €	24 493,00 €	24 493,00 €	7 347,90 €	3673,95 €
LE BOUDOIR DES LADIES	Châteaubourg	Investissement de matériels et équipements	7 614,00 €	4 501,09 €	4 501,09 €	1 080,24 €	405,10 €

Les membres du Bureau communautaire émettent un avis favorable, à l'unanimité des votants.

DB 2021_035 : PASS COMMERCE & ARTISANAT - volet numérique : attribution de subventions au profit de sociétés ayant formulé une demande d'aide financière

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020_121 du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération n° 2020_258 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 approuvant la mise en œuvre d'un dispositif de crise temporaire (soit jusqu'au 30 juin 2021), dénommé « PASS' COMMERCE ET ARTISANAT-volet numérisation et digitalisation » et fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre dudit dispositif ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 21 septembre 2021 et du 2 novembre 2021 ;

Il vous est proposé :

-de valider l'attribution de subventions aux sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT - volet numérisation et digitalisation ;

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (50%)
INSTITUT BULLE D'AIR	Argentré du Plessis	Renouvellement matériel informatique	2 172,50 €	2 172,50 €	1 086,26 €	543,10 €
ATELIER IDECO	Vitré	Renouvellement matériel informatique	2 003,31 €	2 003,31 €	1 001,66 €	500,80 €
MOREAU TRAITEUR	La Guerche de Bretagne	Création site Internet	10 427,00 €	4 164,00 €	2 082,00 €	1 041,00 €
SAS PHONER	Vitré	Achat ordinateurs	13 665,00 €	4 998,00 €	2 499,00 €	1 249,50 €
QB MULTISPORT	Vitré	Création site Internet	3 739,59 €	3 438,09 €	1 719,05 €	859,52 €
AGRUME ET CHOCOLAT	Saint Jean sur Vilaine	Création site internet	18 940,00 €	4 614,00 €	2 307,00 €	1 153,50 €

Les membres du Bureau communautaire émettent un avis favorable, à l'unanimité des votants.

DB_2021_036 : PASS JA (Jeunes Agriculteurs) : attribution de subventions au profit des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations n° DC_2020_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 et n°DC_2020-121 du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération n° DC_2018_124 du Conseil communautaire du 6 juillet 2018 relative à l'approbation d'une convention cadre avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, définissant les modalités de partenariat, sur les enjeux partagés pour l'agriculture du territoire ;

Vu la délibération n° DC_2018_161 du Conseil communautaire du 21 septembre 2018 relative à la mise en place d'un fonds d'aide à l'installation agricole sur le territoire de Vitré Communauté et fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' JA (Jeunes Agriculteurs) ;

Vu la délibération n° DC_2018_225 du Conseil communautaire du 14 décembre 2018 relative à l'approbation d'une convention opérationnelle avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne et le syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération n° DC_2020_109 du 16 juillet 2020 relative à la modification des conditions d'attribution du dispositif PASS JA (Jeunes Agriculteurs) ;

Vu la délibération n°DC_2020_019 du conseil communautaire du 28 janvier 2021 relative au renouvellement de la convention opérationnelle avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne et le syndicat des jeunes agricultures d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 2 novembre 2021 ;

Considérant les demandes de subvention des agriculteurs détaillées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' JA dans le cadre de leur nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes de PASS' JA, ont émis un avis favorable aux dossiers de demande de subvention de ces agriculteurs ;

Il vous est proposé :

-D'octroyer, aux exploitations agricoles listées ci-dessous, une aide individuelle unique et forfaitaire de 3 000 € pour les projets détaillés ci-après, conformément aux dispositions inscrites dans la délibération n°DC_2018_161 du 21 septembre 2018 modifiée, fixant les conditions d'octroi du dispositif PASS' JA ;

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Nom/prénom de l'exploitant agricole	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Forfait De 3 000 €
Kévin BEAUGENDRE	St Christophe des Bois	Lait, céréale	Reprises d'une exploitation. Souhait de développer la production de lait	X
Alexandre BELLIER	Rannée	Veaux, volailles, vaches allaitantes, culture	Reprise avec deux membres de la famille. Souhait de développer la vache allaitante	X
Kimberley GODELOUP	Torcé	Vaches laitières, canard	Reprise d'une exploitation familiale. Achat de matériel pour l'alimentation	X
Thomas PLESSIS	Saint Didier	Porc engraissement, culture bio	Reprise d'une exploitation porcine	X
Béatrice SAVATTE	Balazé	Bovin lait et viande, porc	Reprise d'une exploitation familiale avec son conjoint	X

Les membres du Bureau communautaire émettent un avis favorable, à l'unanimité des votants.

AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DB_2021_037 : Projet d'extension du Parc d'Activités de La Garenne : délégation du Droit de Prémption Urbain de la commune de La Guerche-de-Bretagne à Vitré Communauté

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1, relatifs à la délégation consentie par une commune à un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations n° 2020_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 et n°2020_121 du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment pour accepter de la part des communes membres la délégation du droit de préemption urbain, exercer ce droit en tant que titulaire ou délégataire et, le cas échéant, accomplir les procédures et formalités prévues aux articles L.213-4 et R.213-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Guerche-de-Bretagne en date du 13 décembre 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Guerche-de-Bretagne en date du 28 mars 2019, instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines de son PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Guerche-de-Bretagne en date du 22 avril 2021, élargissant le périmètre de son DPU ;

Vu la délibération n°2021-90 du Conseil municipal de La Guerche-de-Bretagne en date du 6 juillet 2021, précisant les modalités de délégation du DPU au profit de Vitré Communauté ;

Considérant que la commune de la Guerche-de-Bretagne a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs de son territoire communal, tels qu'ils figurent sur son PLU approuvé le 13 décembre 2018 ;

Considérant qu'en vue de simplifier les acquisitions par préemption dans le cadre de l'extension du parc d'activités communautaire de La Garenne, situé sur la commune de La Guerche-de-Bretagne, il apparaît nécessaire de déléguer, pour partie, l'exercice du DPU à Vitré Communauté qui possède la compétence « développement économique » ;

Considérant que la délégation porte sur les zones 1AUa et 2AUa du PLU de La Guerche-de-Bretagne, sur le secteur de La Garenne, telles que délimitées sur le plan joint en annexe à la présente décision ;

Considérant que, conformément au titre III-2. de l'article 1er de l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2021 portant modification de ses statuts, la communauté d'agglomération de Vitré Communauté étant compétente pour toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser les zones d'activités économiques, elle a vocation, à ce titre, à bénéficier de l'exercice du DPU ;

Il vous est proposé d'accepter la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la commune de La Guerche-de-Bretagne sur les zones 1AUa et 2AUa de son PLU, situées sur le secteur de La Garenne, telles qu'elles sont délimitées sur le plan joint en annexe de la présente décision.

Les membres du Bureau communautaire émettent un avis favorable, à l'unanimité des votants.

HABITAT-MOBILITÉS

DB_2021_038 : Accompagnement aux études de centres bourgs - Commune de la Chapelle Erbrée

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) (PLH n°2) arrêté par délibération n° 206 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 notamment son action n°6 (prioriser les actions de renouvellement urbain et de densification aux extensions urbaines) et sa sous-section 6.3 (financer des études transversales) ;

Vu la délibération n°2017_055 du conseil communautaire en date du 17 mars 2017 décidant d'adopter le soutien financier de Vitré Communauté aux études transversales de centres bourgs et cœurs de villes conformément au PLH n°2 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant l'objectif de soutien aux études transversales et d'analyses sur les centres bourgs et cœurs de villes (exemple : études pré-opérationnelles, études urbaines pour la réalisation d'une opération répondant aux priorités fixées par le PLH) ;

Considérant que le financement fixé dans le PLH n°2 consiste à apporter une aide financière aux communes engageant une réflexion globale (commerces, équipements, liaisons piétonnes, espaces publics, ...) sur leurs centres-bourgs et/ou cœur de ville à hauteur de 50% jusqu'à 4000 € par étude, en collaboration avec le service habitat de Vitré Communauté ;

Considérant que le projet de la commune de La Chapelle-Erbrée, sous maîtrise d'ouvrage communale, consiste en une étude de programmation favorisant le renouvellement urbain et l'attractivité de son centre-bourg ;

Considérant que le montant hors taxes de l'étude s'élève à 24 400 € ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;

Il vous est donc proposé :

- **D'octroyer à la commune de La Chapelle Erbrée une subvention de 4 000 € pour le projet susvisé conformément aux dispositions inscrites dans la délibération n°2017_055 du conseil communautaire en date du 17 mars 2017 ;**
- **D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.**

Joël TRAVERS ne participe pas au vote

Les membres du Bureau communautaire émettent un avis favorable, à l'unanimité des votants.

JEUNESSE

DB_2021_039 : Remboursement de frais à une association participant à un forum

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment en matière de décision du versement des participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€ ;

Considérant que le service Info Jeunes de Vitré Communauté met en œuvre des actions qui favorisent la mobilisation, l'implication des jeunes dans différents projets, ainsi que leur sensibilisation à la dynamique de projets ;

Considérant la mise en place d'un forum « Partir à l'étranger », le samedi 27 novembre 2021 au centre culturel de Vitré ;

Considérant la présence, à ce forum, d'associations afin d'informer les jeunes et leurs familles ;

Considérant la demande de subvention de l'association En Root, domiciliée à Dinan, 122 rue de Saint Malo qui participera à ce forum ;

Il vous est proposé d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « En Root », à hauteur de 100 euros.

Les membres du Bureau communautaire émettent un avis favorable, à l'unanimité des votants.

SPORT

DB_2021_040 : Soutien à l'emploi sportif - subvention aux clubs pour l'année scolaire 2021/2022

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment en matière de décision du versement de participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€ ;

Considérant l'importance du développement du sport en direction des jeunes du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière d'accompagnement des emplois sportifs ;

Considérant les demandes de subvention des clubs sportifs suivants :

- Aurore Vitré - section basket
- Aurore Vitré - section athlétisme
- Association Sportive Vitréenne (ASV)
- Association baseball Les Hawks (La Guerche-de-Bretagne)
- Pêle-Mêle Sports et Loisirs (La Guerche-de-Bretagne)

Il vous est proposé :

- d'octroyer une subvention, aux clubs indiqués dans le tableau ci-dessous, au titre du soutien à l'emploi sportif pour l'année scolaire 2021 – 2022 :

Clubs sportifs	Montant de la subvention attribuée
Aurore Vitré - section basket	15 000 €
Aurore Vitré - section athlétisme	11 289,60 € échéance 12/2021 : 5 644,80 € échéance 06/2022 : 5 644,80 €
Association Sportive Vitréenne (ASV)	11 064 €
Association baseball Les Hawks (La Guerche-de-Bretagne)	12 593,50 € échéance 12/2021 : 6 296,75 € échéance 06/2022 : 6 296,75 €
Pêlé-Mêle Sports et Loisirs (La Guerche-de-Bretagne)	12 674,33 € échéance 12/2021 : 6 337,16 € échéance 06/2022 : 6 337,16 €

- d'autoriser la Présidente à procéder au versement de cette somme.

Les membres du Bureau communautaire émettent un avis favorable, à l'unanimité des votants.

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 19 h 30

Fait à Vitré
Le 9 décembre 2021

La Présidente de Vitré Communauté
Isabelle LE CALLENNEC

